

Report of the Annual Meeting Rapports annuels de la Société historique du Canada

Report of the Annual Meeting

L'attitude de l'Église catholique vis-à-vis l'esclavage au Canada français

Marcel Trudel

Volume 40, numéro 1, 1961

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/300579ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/300579ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0317-0594 (imprimé)

1712-9095 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Trudel, M. (1961). L'attitude de l'Église catholique vis-à-vis l'esclavage au Canada français. *Report of the Annual Meeting / Rapports annuels de la Société historique du Canada*, 40(1), 28–34. <https://doi.org/10.7202/300579ar>

All rights reserved © The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada, 1961

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

L'ATTITUDE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE VIS-A-VIS L'ESCLAVAGE AU CANADA FRANÇAIS

MARCEL TRUDEL
Université Laval

Le Canada français a été une colonie américaine comme les autres : il a eu ses esclaves. Certes, moins riche que ses voisins anglais et que les Antilles, et surtout parce qu'aucun secteur de son économie n'exigeait la présence d'une main-d'œuvre esclave, le Canada français n'a eu qu'un nombre ridicule d'esclaves, et il a fallu de patientes recherches pour parvenir à en compter quatre mille dans une période d'un siècle et demi. Ce qui compte ici, ce n'est pas que le Canada français ait eu plus ou moins d'esclaves, mais qu'il ait eu des esclaves. En ce Canada français qu'on s'est longtemps complu à présenter comme une sorte de paradis spiritualiste, avec des habitants que la poursuite matérielle des richesses n'aurait pas animés, il y a eu des esclaves qu'on a achetés et vendus par-devant notaires, sous la protection des lois, et ces esclaves étaient traités comme biens meubles; souvent, dans les inventaires, on les énumérait parmi les animaux. Encore si ces esclaves avaient tous été des nègres, mais les deux tiers étaient des sauvages, alors que les Français, à ce qu'on disait, étaient venus pour les convertir. Dans la société du XVIII^e siècle, un nègre est esclave quelque part qu'il se trouve et l'on ne s'étonne pas de le trouver en servitude, mais les sauvages devenus esclaves des Français ! quand on sait que le baptême leur assurait automatiquement, depuis 1627, les mêmes droits qu'aux Français !

Quand un sauvage baptisé est traité en esclave et devient une marchandise pour des catholiques, on s'attendrait ici à ce que l'Église dise son mot. Il importe donc de nous demander quelle a été l'attitude de l'Église catholique vis-à-vis l'esclavage au Canada français.

Si nous cherchons là-dessus quelque renseignement chez les rares historiens qui ont parlé de l'esclavage au Canada français, nous ne trouvons que Garneau qui ait songé au problème que l'esclavage posait à l'Église. Présentant l'Église canadienne et même l'État comme des adversaires de l'esclavage, Garneau écrit : « On doit dire à l'honneur du gouvernement et du clergé canadiens, qu'ils ont toujours été opposés à l'introduction des noirs en Canada. »¹ Voilà bien une affirmation absolument fausse, contredite par la conduite de l'Église et de son clergé et, en ce qui regarde l'État, contredite par une législation établie dès 1709 et plusieurs fois confirmée jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. D'ailleurs, en 1859, le juriste Louis-Hippolyte LaFontaine et l'historien Jacques Viger

¹ Garneau, *Histoire du Canada* (4^e édition), III : 90n.

n'eurent aucune peine, avec des textes de lois et des exemples authentiques, à démolir la déclaration de Garneau.² Comment Garneau, d'ordinaire si méthodique, a-t-il été amené à écrire pareille fausseté ? il a vu la même documentation que citent LaFontaine et Viger, puisqu'il étudie la demande que les Canadiens ont faite à Louis XIV d'avoir des nègres dans la colonie, mais pour arriver à sa conclusion il a dû, comme le lui reprochait avec raison Hubert Neilson (petit-fils du célèbre John Neilson), tronquer le texte qu'il avait sous les yeux.³ En tout cas, Garneau est né à l'époque où l'esclavage disparaissait peu à peu; il a certainement vu dans les anciennes gazettes, où il cherchait à se renseigner pour son histoire, les colonnes publicitaires où l'on annonçait des esclaves. Garneau cherchait-il à tout prix à faire oublier les coups de griffes qu'il avait déjà donnés à l'Église ? on le croirait, mais ce que nous ne comprenons pas, c'est que Garneau, d'ordinaire rigoureusement scientifique et bien informé, ait fait l'affirmation qui va totalement à l'encontre de la vérité.

Cette vérité, point aussi dorée qu'on l'imaginait, est la suivante : nulle part, ni sous le régime français ni sous le régime anglais, aucun évêque n'a déclaré, dans ses mandements ou dans ses lettres, la moindre opposition à un état de choses que l'État avait légalisé en 1709 : bien plus, l'Église au Canada français a accepté l'esclavage comme une situation normale et en a même profité.

Un seul évêque a fait allusion à l'esclavage dans des documents publics : Mgr de St-Vallier, dans son *Catéchisme* de 1702 et dans son *Rituel* de 1703. Lorsqu'il énumère les conditions d'admission au sacerdoce, l'évêque de Québec exclut rigoureusement ceux qui sont esclaves⁴ : on ne peut pas reconnaître d'une façon plus formelle que les esclaves ne sont pas comme le commun des hommes; si Mgr de St-Vallier exclut les esclaves, c'est qu'il admet l'esclavage. L'évêque, toutefois, s'exprime d'une manière moins nette au chapitre du mariage. Certes, dans le *Catéchisme* de 1702 (ce même catéchisme qui demeure en vigueur jusque sous le régime anglais), les catholiques de la Nouvelle-France apprennent que le mariage est nul si l'on épouse par ignorance une personne esclave : une servitude restée secrète suffit donc pour annuler le mariage⁵; et dans le *Rituel* de 1703, en vigueur jusqu'au XIX^e siècle, Mgr de St-Vallier répète ce qu'il a écrit dans le *Catéchisme* : si une partie contractante croyait que l'autre était de condition libre alors qu'elle était esclave, il n'y a point de mariage.⁶ Mais ici l'évêque ajoute aussitôt : cet empêchement n'a pas lieu en ce royaume « où toutes les personnes sont libres ».

² Viger et LaFontaine, *De l'esclavage en Canada*, dans les *Mémoires de la Société historique de Montréal*, I (1859) : 1-63.

³ Hubert Neilson, *Slavery in Old Canada. Before and After the Conquest*, dans *Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec*, XXVI (1906) : 19-45.

⁴ St-Vallier, *Rituel du diocèse de Québec* (1703), 326.

⁵ St-Vallier, *Catéchisme du diocèse de Québec* (1702), 298.

⁶ St-Vallier, *Rituel* cité, 333.

Cette restriction ne sert qu'à illustrer la confusion qui régnait alors au Canada sur le caractère légal de l'esclavage. Le *Rituel* est publié, sinon rédigé, en France même, c'est-à-dire dans le « royaume » : là-bas, l'esclavage n'est pas admis, mais il l'est dans les colonies; de plus, un édit de 1716, déclarant de nouveau qu'il n'y a pas d'esclavage en France et qu'un esclave qui s'y réfugie devient libre, fera une exception : l'esclave qu'un maître antillais enverra en France pour s'instruire demeurera esclave même en France.⁷ En fait, au moment où Mgr de St-Vallier publie son *Rituel*, l'esclavage n'est pas encore légal au Canada : il le devient six ans après, en 1709; la restriction tombe donc et il n'y a plus aucune sorte de contradiction entre le *Rituel* et le *Catéchisme*. En résumé, la doctrine du *Catéchisme* et du *Rituel* pour les fidèles de la Nouvelle-France est la suivante : un esclave n'a pas accès au sacerdoce; si on épouse par ignorance une personne esclave, on n'est pas marié. Voilà tout ce que les évêques du Canada français ont écrit sur l'esclavage : ils ont reconnu l'esclavage et n'ont rien écrit pour libérer les esclaves de leur servitude.

Nous avons cherché ailleurs quelque manifestation du clergé catholique à l'égard de l'esclavage et nous n'avons trouvé qu'un événement qui ait pu mêler des prêtres à un débat relatif à la liberté d'un esclave : un procès de 1740 qui met en cause la sauvagesse panise Marguerite Duplessis. Amenée toute jeune du lac Michigan à Montréal par le traiteur René Bourassa, on l'avait donnée en cadeau à l'épouse de Duplessis-Fabert; la maîtresse morte, la panise est vendue au marchand Fornel; l'esclave, plutôt entreprenante, offre de se faire acheter par un Bailly de Messein, mais Fornel refuse et la vend de préférence au chevalier Dormicourt. Mais la panise, paraît-il, est incontrôlable et, par surcroît, voleuse; pas très jolie d'ailleurs, puisqu'elle est borgne. Dormicourt décide de l'exporter aux Antilles et, en attendant le départ des vaisseaux, il la fait mettre en prison. C'est de là qu'elle intéresse des gens à sa cause et, bien qu'elle soit esclave, elle va mettre en marche tout le mécanisme judiciaire, depuis le tribunal de première instance jusqu'à l'intendant. Pourquoi ? elle se prétend fille naturelle de feu Duplessis : elle fait valoir le nom de famille qu'on lui a donné (c'était pourtant la coutume chez les esclaves de prendre le nom de leur maître) et elle soutient qu'ayant été baptisée elle a, comme les autres sauvages catholiques, les mêmes droits que les Français. Or, dans sa défense, le propriétaire Dormicourt se dit « surpris de voir des prêtres et des moines armer sourdement contre lui sans en avoir été prévenu, pour lui suborner son esclave et de voir les gens d'Eglise sacrifier sans preuve la réputation d'un honnête (homme) pour ménager une gueuse et une coquine » : j'ai préféré la vendre aux Antilles que de la livrer à la justice pour ses vols domestiques; « voilà le sujet qui excite la charité des gens d'Eglise; s'ils suivaient les biens du monde, ils prévendraient les maîtres avant de soutenir les esclaves pour ne pas s'engager

⁷ Edit du Roi, oct. 1716, art. 5, 7 et 15, dans *Le Code noir* (éd. 1767), 169-181.

dans de mauvaises causes et pour ne pas se rendre partisans de gueuses et de coquines ». Procès compliqué d'appels et de contre-appels; le Conseil Supérieur de la Nouvelle-France tient même une séance extraordinaire pour étudier le cas de la panise. Un jésuite fut sommé de comparaître, on avertit un chanoine qu'on le tiendrait garant des dommages subis par la panise si les témoins de l'esclave quittaient Québec sans comparaître. La panise perdit son procès et fut embarquée pour les Antilles. Dans ce procès où interviennent des ecclésiastiques, nous nous attendions à ce que soit posé le problème de l'esclavage; or la seule question débattue a été celle-ci : cette panise est-elle l'esclave venue du lac Michigan ou une fille naturelle de Duplessis ? l'intendant Hocquart décida par une ordonnance que la panise Marguerite Duplessis était esclave.⁸ La documentation qui a été conservée ne nous indique pas pour quels motifs des ecclésiastiques sont intervenus en faveur de l'esclave récalcitrante : pour sauver celle qu'ils croyaient vraiment fille d'un officier canadien ? ou simplement par compassion à l'égard d'une sauvagesse catholique qu'on allait exiler ? en tout cas, à aucun moment du procès, le problème de la légalité de l'esclavage ne s'est posé, et nulle part dans les pièces du procès ne figure une protestation quelconque d'ecclésiastiques contre l'esclavage même.

D'ailleurs, cette protestation, si elle avait été faite, eût été en contradiction avec la conduite du clergé et des communautés religieuses.

Car le clergé et les communautés religieuses du Canada français ont pratiqué l'esclavage des noirs et des sauvages comme les gens de leur temps.

En 1720, à l'invitation de l'intendant Bégon, les communautés religieuses se joignent aux habitants pour s'engager à acheter un certain nombre des cent nègres et négresses que l'on espérait obtenir de la Compagnie des Indes.⁹ Les communautés auront leurs esclaves : les Jésuites à Québec, à Saint-François-du-Lac, au Sault-Saint-Louis, à la mission de Détroit et à celle de Michillimakinac; les Frères de la Charité à Louisbourg; l'Hôpital Général de Québec, l'Hôtel-Dieu de Montréal, la Congrégation de Notre-Dame; et surtout l'Hôpital Général de Montréal où vivent des esclaves que Mère d'Youville avait reçus de feu son mari ou que des émigrants de la Conquête lui ont laissés soit pour aider l'œuvre de l'Hôpital soit pour assurer l'avenir de ces esclaves qu'ils ne pouvaient amener en France. Au Canada même, le Séminaire de Québec ne semble pas avoir eu d'esclaves, ni les Ursulines, mais celles-ci et les Messieurs du Séminaire en avaient en Louisiane, c'est-à-dire toujours dans le diocèse de Québec. Des évêques ont eu leurs esclaves : Mgr de St-Val-

⁸ Dossier 1230 de la *Collection de pièces judiciaires et notariales*, conservée aux Archives judiciaires de Québec.

⁹ Bégon au Conseil de Marine, 26 oct. 1720, dans les *Délibérations du Conseil de Marine*, janv. et juin 1721, APC, C 11 A, XLIII : 11s. et 41.

lier, Mgr Dosquet, Mgr de Pontbriand. Et des prêtres séculiers aussi : Gaspard Dunière, curé de Saint-Augustin; Henri-Nicolas Catin, curé de Saint-Cuthbert; Pierre Fréchette, curé de Détroit;¹⁰ et surtout ce Louis Payet, grand propriétaire terrien, qui dans ses cures successives se fait servir par des esclaves; et ce curé demeure l'un des tout derniers esclavagistes au Canada français : en 1795, à une époque où la propagande contre l'esclavage rendait fort risquée toute acquisition d'esclave, il ajoute à son cheptel en achetant la négresse Rose; il la revend en 1796 : après cette vente par le curé Payet, nous ne connaissons plus que deux ventes d'esclaves dans notre histoire, de sorte que le curé Payet se situe parmi les tout derniers marchands de nègre au Canada français. Et dans sa correspondance avec son évêque, nous ne voyons nulle part que l'autorité épiscopale s'en soit formalisée.¹¹ Cette pratique de l'esclavage par le clergé n'est pas un fait accidentel, un cas d'exception, elle se produit tout le long du régime français et, sous le régime anglais, aussi longtemps qu'il y a de l'esclavage.

Valait-il mieux être esclave d'un curé que d'un laïc ? Nos longues recherches ne nous ont pas tellement éclairé sur le comportement des Canadiens vis-à-vis leurs esclaves. Il y a eu de bons maîtres et de mauvais maîtres, comme il y a eu des esclaves qui se sont attachés à leurs propriétaires et d'autres dont la mauvaise conduite a mérité le fouet. L'Eglise en tant que telle a, pour sa part, considéré l'esclave comme un homme; à cette époque où l'on attachait tant d'importance à la présence honorifique, l'Eglise, dans l'exercice du culte et dans l'administration des sacrements, place l'esclave sur le même pied que l'homme libre, sauf comme nous l'avons dit pour le sacrement de l'Ordre, qui est interdit à l'esclave. Le sauvage ou le nègre en servitude est baptisé et parfois son baptême prend l'allure d'un événement social, comme lorsque le nègre Pierre-Louis-Scipion, âgé de 10 ans, réunit en 1717 treize personnes pour signer son acte de baptême. L'esclave peut servir de parrain ou de marraine. Il communique. Dans son agonie, il reçoit les encouragements du prêtre; il a ses funérailles et il arrive qu'elles attirent un grand concours de peuple. Il est inhumé dans les mêmes conditions qu'un homme libre : nous connaissons même cette sauvagesse Marie-Athanase, esclave du négociant Charles Hamelin de Michillimakinac, qui a eu l'insigne honneur d'être inhumée sous l'église même, près de sa défunte maîtresse.

Et il faut surtout ajouter que l'Eglise canadienne a favorisé l'intégration de l'esclave dans la société : s'il a la permission du maître, l'esclave peut épouser une autre personne esclave ou même un Canadien, et les prêtres ont béni ces mariages entre Canadiens et sauvages ou entre Canadiens et nègres. Enfin, dans les rares registres de confirmation que nous avons pu retrouver pour le régime français, nous avons remarqué

¹⁰ Détroit faisait à cette époque partie du Canada.

¹¹ Dans notre ouvrage, *L'esclavage au Canada français* (149-154), on trouvera plus de détails ainsi que la démonstration de ce que nous affirmons ici.

que le plus souvent les esclaves sont intercalés sans distinction parmi les personnes libres : c'est la pratique d'une intégration fort louable et nous pourrions oublier que des curés et des communautés ont acheté et vendu des esclaves si l'Église canadienne avait marqué un progrès décisif sur son époque en travaillant à l'abolition de l'esclavage. Aucun document n'établit qu'elle l'ait fait. Le théologien, Mgr L.-A. Paquet, qui affirme en 1913 que l'esclavage « n'est pas absolument contraire à la loi naturelle », regrette que « dès le début de notre organisation sociale, l'esclavage pénétrait parmi nous sous le couvert des lois » ; et il ajoute, toujours à propos du Canada français : « L'Église, dès le début, n'avait pu le voir sans tristesse s'attacher comme une plaie à notre organisme social. »¹² Ce « sans tristesse » n'est fondé sur aucun document officiel ni privé : ni sous le régime français ni sous le régime anglais on n'entend s'élever la voix de l'Église canadienne pour dénoncer l'esclavage ou même simplement pour en regretter la pratique au Canada français.

Il faut cependant se rappeler la position de notre Église avant de lui lancer le blâme. Sous le régime français, l'Église n'est ni au-dessus ni en dehors de l'État, elle est dans l'État. Si au XVII^e siècle un évêque ferme et imposant, Mgr de Laval, a pu tenir tête à l'État sur la question de l'eau-de-vie, problème profane qui confine à la morale, il ne peut plus en être de même à partir du XVIII^e siècle. L'Église canadienne commence une longue période de soumission et, il faut bien le reconnaître, de stagnation ; elle est dans l'État et il ne vient à l'idée d'aucun ecclésiastique de se prononcer sur des questions autres que strictement spirituelles : elle joue le rôle de suppléance que l'État lui a délaissé dans l'éducation et dans l'hospitalisation ; autrement elle s'en tient à son rôle spirituel : ce que l'État décide, elle l'accepte ; elle ne cherche pas à améliorer le social, encore moins l'agriculture comme on a osé le soutenir ; l'État a donné à l'esclavage un caractère légal : l'Église canadienne laisse faire.

Sous le régime anglais, pouvait-elle davantage prendre les devants dans la libération des esclaves ? de 1760 à 1800, c'est-à-dire au cours de la dernière période de notre esclavage, qu'est-ce que l'Église canadienne ? une Église dont l'évêque ne peut porter que le titre de *supérieur du clergé*, une Église dont la situation sociale est misérable, qui ne peut obtenir comme évêque coadjuteur que celui que le Gouvernement voudra bien désigner ; une Église dont le clergé régulier est condamné à s'éteindre et dont le clergé séculier va sans cesse diminuant d'une façon alarmante alors que la population s'accroît à un rythme rapide. C'est vraiment pour l'Église canadienne la période creuse, le chapitre le plus dramatique de son histoire. Contre l'esclavage que la capitulation de Montréal a consacré au même titre que le droit de propriété, contre l'esclavage que pratiquent les autorités les plus éminentes du Gouvernement et que continuent

¹² Mgr L.-A. Paquet, *L'esclavage au Canada*, dans les *Mémoires de la Société royale du Canada*, VII (1913), I : 139-149.

de pratiquer ses propres prêtres, comment une Eglise aussi dépourvue pouvait-elle intervenir ?

L'esclavage est un état qui nous répugne profondément aujourd'hui et nous savons la magnifique propagande anti-esclavagiste dont les papes du XIX^e siècle se sont faits les promoteurs : et nous nous étonnons que l'Eglise canadienne ait non seulement laissé faire, mais même encouragé par l'exemple de plusieurs de ses membres l'esclavage des sauvages et des nègres. Cet étonnement est un anachronisme, car nous sommes du XX^e siècle. Pour comprendre l'histoire de l'esclavage au Canada français, nous devons nous replacer dans le XVIII^e siècle et nous constatons alors que l'esclavage est un fait social qui n'a rien d'anormal; que sa pratique, loin de discréditer le propriétaire, l'élève plutôt dans la société puisque l'esclave est un signe extérieur de richesse; et qu'aucune loi civile ni ecclésiastique n'empêche un prêtre d'en profiter. S'étonner ? se scandaliser ? il faudrait, commettant le même anachronisme, reprocher à nos ancêtres d'avoir pris trois mois à franchir l'Atlantique sous prétexte que nous n'y mettons plus que six heures.